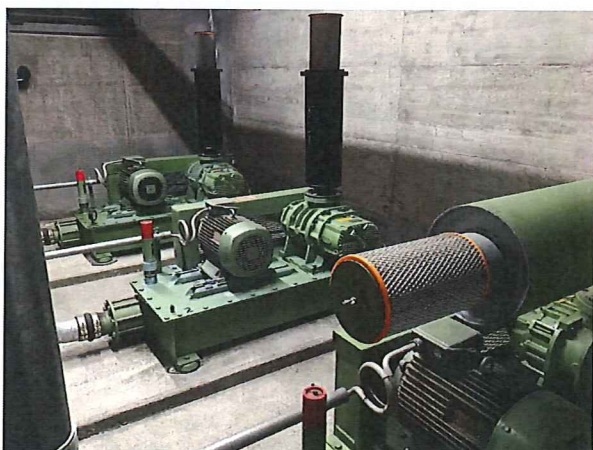


**Message du Conseil communal au Conseil général
du 26 février 2018****Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.00 TTC pour la participation communale au changement des trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP****1. Introduction**

Les trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP datent de plus de trente ans et sont de gros consommateurs d'énergie. Ils fonctionnent avec un système de démarrage étoile-triangle qui provoque des à-coups néfastes pour la tuyauterie.

La STEP doit, selon la Loi sur l'énergie, modifier et mettre à niveau ses installations électriques afin de faire des économies d'énergie. Le 15 septembre 2016 le Comité de l'ERES a validé le rapport de Greenwatt (EcoScan), qui nous engage à mettre en œuvre toutes les mesures qui répondent à cet objectif. Le changement de ces surpresseurs fait partie de l'une de ces mesures.



Soufflantes actuelles à remplacer



Dessableurs

2. Description des travaux

Les nouvelles machines sont équipées de moteurs moins gourmands en énergie. Elles sont dotées de démarreurs électroniques afin d'éviter les à-coups de démarrage et de capots d'insonorisation pour limiter le bruit important qu'elles produisent. Il convient également d'adapter le câblage et le coffret de commandes.

3. Devis des travaux

Le devis des travaux se présente comme suit :

Fournitures des surpresseurs	CHF	42'900.00
Variateurs de fréquences	CHF	14'300.00
Adaptation commandes	CHF	17'160.00
Adaptation câbles et installations	CHF	14'300.00
Divers et imprévus	CHF	4'290.00
Total	CHF	92'950.00
TVA 7.7 % (arrondi)	CHF	7'050.00
TOTAL TTC à charge de l'ERES	CHF	100'000.00

4. Participation communale

Cet investissement sera calculé pour les communes de l'ERES selon la clé de répartition des investissements « traitement primaire ». Il a été validé par l'assemblée des délégués de l'ERES lors de sa séance du 25 octobre 2017. Il est en cours de validation par les Législatifs de toutes les communes-membres.

La charge pour la Commune d'Estavayer s'élève à CHF 75'000.00 (arrondis) représentant le 75.077% de la dépense totale de CHF 100'000.00.

5. Financement

Le montant de CHF 75'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de l'Environnement et de l'Energie. Le taux d'amortissement est fixé à 15% selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable de 2%, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 12'750.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

6. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit de CHF 75'000.00 TTC pour la participation communale au changement des trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 5 février 2018.

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Joseph Borcard, Dicastère de l'Environnement et de l'Energie